

# DES CONSEILS concernant la procédure d'une demande

## Concernant :

- Le choix de l'école
- Un support scolaire
- Un nouvel appareil acoustique
- .....

### 1. Les parents remettent la demande.

### 2. La demande est acceptée ... pas de suite nécessaire.

### 3. La demande est refusée :

L'instance qui refuse (soit l'école / la commune / le service psychologique de l'école, ...) est obligée **d'informer par écrit** les parents de leur décision **avec « l'indication de la voie de recours »**.

Si on reçoit une réponse négative soit par téléphone soit oralement, il faut absolument demander une confirmation écrite (l'indication de la voie de recours).

### 4. Le recours contre la décision :

Les parents peuvent avoir recours dans le délai indiqué. On peut trouver de l'aide auprès

- du groupe régional ou
- du conseil juridique de l'Inclusion Handicap  
⇒ voir [www.inclusion-handicap.ch/fr](http://www.inclusion-handicap.ch/fr)

### 5. Refusé à nouveau :

S'adresser au médiateur (ombudsman) pour des problèmes d'audition

⇒ [www.ombudsstelle-hoerprobleme.ch](http://www.ombudsstelle-hoerprobleme.ch) (site en français)

Michael Manser  
Ombudsstelle Hörprobleme  
Grand & Nisple Rechtsanwälte  
Oberer Graben 26  
9000 St. Gallen

Tel. 071 222 40 40, Fax 071 222 24 69  
[info@ombudsstelle-hoerprobleme.ch](mailto:info@ombudsstelle-hoerprobleme.ch)

*Nous vous souhaitons beaucoup de succès et peut-être aussi de la  
patience !*